



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des politiques publiques
et de l'appui territorial

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Nantes, le 20/09/2023

Le Préfet de la Loire-Atlantique

à

Mesdames et Messieurs les maires,

**Mesdames et Messieurs les président(e)s
des EPCI à fiscalité propre,**

Monsieur le président du PETR du Pays de Retz,

**Mesdames et Messieurs les président(es) des syndicats
mixtes du département éligibles à la DETR**

En communication à Messieurs les sous-préfets d'arrondissement

Objet : Appel à projets commun pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités dont la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – année 2024

PJ : Guide pratique DETR-DSIL 2024

Le soutien financier de l'État aux projets d'investissement des collectivités territoriales a été maintenu en 2023 à un niveau élevé, à plus de 2 milliards d'euros au plan national. Avec le Fonds vert, ces dotations illustrent la volonté du gouvernement d'être aux côtés des élus locaux et de leur offrir une réelle visibilité pour concevoir et mettre en œuvre leurs investissements. Ces financements concourent à l'accélération des actions conduites par les collectivités locales sur les grandes priorités nationales et locales d'aménagement du territoire.

En Loire-Atlantique, plus de 22,4 M€ au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ont permis d'apporter une aide importante aux collectivités et soutenir 175 projets.

Pour l'appel à projets 2024 qui s'ouvre, je souhaite appeler votre attention sur plusieurs points.

1- J'ai souhaité **avancer le lancement de l'appel à projets 2024** et de rendre disponible le formulaire dès le mois de septembre afin de garantir de bonnes conditions de dépôt des demandes de subvention. La clôture de l'appel à projets n'interviendra que le 15 décembre, soit plus de 3 mois pour déposer des dossiers les plus complets et faciliter leur instruction.

Cette période doit être mise à profit pour stabiliser la consistance, le plan de financement de chaque projet et de valoriser la dimension de la transition écologique du projet.

.../...

2 – Je confirme la possibilité, pour les projets les plus coûteux – de procéder au **phasage de l'opération**. La division d'un projet en tranches ou phases permet de subventionner, selon la disponibilité des crédits, différentes parties du projet sur plusieurs années et d'optimiser le soutien de l'État dans l'intérêt de la collectivité.

En raison de l'augmentation des coûts des matières premières, le coût prévisionnel de l'opération peut augmenter significativement et les capacités financières de la commune ne vous permettront plus de terminer les travaux, voire de ne pas les commencer. Afin d'éviter les difficultés financières pour vos collectivités et des pertes de crédits pour le département, je vous incite fortement au phasage des opérations.

Je confirme ma volonté de vous accompagner sur vos projets les plus coûteux de manière pluriannuelle.

3 - Je tiens beaucoup à ce que la préfecture puisse vous accompagner dans vos projets les plus complexes et notamment dans **vos recherches de financement**. Pour cela, l'appel à projets 360° évolue en 2023. Afin de porter à la connaissance de l'État des projets pour lesquels vous n'avez pas identifié d'aide (autre que DETR et DSIL), vos services peuvent utiliser le formulaire de contact de l'ANCT en Loire-Atlantique par lequel vous pourrez présenter le projet et préciser vos besoins et vos attentes. En retour, un contact personnalisé vous sera proposé.

Par ce courrier, je souhaite vous présenter les modalités de dépôt de vos demandes de subventions et les points d'attention dans le cadre de l'appel à projets commun DETR DSIL pour l'année 2024 :

1/ Opérations prioritaires

- des opérations **en faveur de la transition écologique** et l'anticipation au changement climatique : les opérations s'inscrivant dans une démarche de développement durable (économique, écologique, social : rénovation thermique des bâtiments publics, développement des énergies renouvelables, amélioration de la qualité du cadre de vie...).

L'exercice 2023, qui s'achève, marque un renforcement du soutien à l'accélération de transition écologique dans les territoires. 25 % de l'enveloppe départementale de la DSIL a concouru à la transition écologique. Plus de 3,5 M€ ont été ainsi consacrés en Loire-Atlantique à des projets favorables à l'environnement au sens du « budget vert ».

Pour l'année 2024, même si les débats parlementaires sur la loi des finances 2024 ne sont pas achevés, il est d'ores et déjà à prévoir le fléchage d'une partie de la DETR et de la DSIL sur des opérations concourant au « budget vert ».

Le « budget vert » constitue une nouvelle classification des dépenses budgétaires de l'État en fonction de leur impact sur l'environnement (favorable, neutre et défavorable) selon six objectifs environnementaux. Cette identification des opérations « budget vert » sera demandée dès la phase d'instruction des dossiers.

En parallèle, le Fonds vert a connu un succès important en Loire-Atlantique. Plus de 200 dossiers ont été déposés et ils permettront de consommer l'ensemble de la dotation départementale. Même si la mesure « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » a été plébiscitée, les collectivités n'ont pas négligé des projets concernant l'adaptation au changement climatique par le biais notamment de la mesure « Renaturation des villes et des villages ». Le succès du Fonds vert en 2024 explique la décision du gouvernement de le reconduire et renforcer en 2024 pour poursuivre la planification écologique dans les territoires, y compris les territoires ruraux.

Ainsi, je vous encourage de solliciter, pour vos projets qualitatifs et ambitieux, des subventions dans le cadre de ce fonds dédié à l'accompagnement de la transition écologique. Mes services sont à votre disposition pour apporter des conseils nécessaires pour atteindre des objectifs imposés.

- des opérations **qui s'inscrivent dans les politiques prioritaires de l'État** :
 - x les actions inscrites dans le cadre de démarches contractuelles portées par l'État (Contrats de relance et de transition écologique, Petites villes de Demain, Action Cœur de ville, Territoire d'Industrie, etc.) ;
 - x le soutien à l'ingénierie pour accompagner l'élaboration de projets de territoires et d'opérations complexes concourant à la transition écologique s'articulant avec différents axes du Fonds vert ;

- x les projets concourant à l'amélioration de l'accès aux services publics en milieu rural et s'inscrivant dans les mesures de l'Agenda rural, notamment le programme Villages d'avenir ;
- les opérations retenues devront également respecter les priorités et conditions d'emploi fixées par la loi pour la DSIL et la commission départementale d'élus pour la DETR, qui s'est réunie le 1^{er} septembre dernier.

Pour rappel, les collectivités pourront solliciter un financement DETR ou DSIL, même si leurs projets ne sont pas inscrits dans les CRTE. Ces opérations devront néanmoins rester en cohérence avec le projet de territoire.

De plus, lorsque la subvention s'inscrit dans un contrat signé entre une collectivité et l'État, les maîtres d'ouvrages désignés par ce contrat peuvent être bénéficiaires de la subvention.

2/ Conditions d'attribution des subventions

Dans un souci de bonne gestion des finances publiques, il est essentiel que les dossiers déposés portent sur des opérations ayant fait l'objet d'une réflexion approfondie, menée dans le cadre d'un projet global de territoire, et qui sont prêtes à démarrer dès le début de l'année 2024.

Aussi, afin de permettre une instruction rapide et efficace de votre demande par mes services, je vous remercie de ne pas solliciter de subvention au stade de la seule intention.

Je serai amené à écarter de la programmation les dossiers trop succincts et les projets ne présentant pas de **perspective sérieuse de démarrage effectif dans l'année**. En effet, les reliquats de crédits résultant d'opérations minorées ou annulées ne peuvent être réaffectés sur d'autres projets qu'au cours de l'année de gestion. Il ne m'est pas permis de redéployer ces crédits lors des exercices comptables suivants.

Il sera tenu compte dans la priorisation des projets pour l'attribution des subventions :

- d'un avancement des études de maîtrise d'œuvre a minima au stade de l'APD (avant-projet définitif) et du dépôt de permis de construire. Les projets dont l'évaluation serait fondée sur une simple étude de faisabilité ou avant projet sommaire ne seront pas considérés comme suffisamment matures.
- de l'avancement des projets soutenus antérieurement au titre du soutien à l'investissement des territoires (versement d'avances et d'acomptes).

Par ailleurs, **le montant de l'investissement restant à la charge de la collectivité doit être compatible avec ses capacités financières**.

3 / Modalités et calendrier de dépôt des dossiers

La date de limite de dépôt des dossiers de demande de subvention est fixée au **15 décembre 2023**.

- 3 dossiers par EPCI éligible en tant que maître d'ouvrage
- 2 dossiers pour les autres collectivités et structures publiques

Vous avez le choix libre de flécher les dossiers déposés vers la DETR ou la DSIL.

Vos demandes de subventions au titre de la DETR et la DSIL seront à déposer en complétant un formulaire unique accessible sur la plateforme Démarches Simplifiées, à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/formulaire-aap-2024-detr-dsil>

Afin de répondre à l'attente forte des élus et de simplifier des demandes de subvention, la Direction générale des collectivités locales (DGCL) a demandé aux préfetures d'uniformiser le formulaire de dépôt. L'instruction ministérielle du 23 août 2023 a obligé les préfetures d'harmoniser les pratiques au niveau national et adopter la trame unique.

Cette évolution de formulaire ne devrait pas soulever de difficultés, la Préfecture de la Loire-Atlantique ayant adopté une trame similaire depuis 2019. Une communication sur ces évolutions du formulaire sera faite à destination des collectivités lors d'un webinaire d'information. Le nouveau formulaire leur sera présenté et les équipes de la préfecture pourront répondre aux interrogations.

Cette circulaire est adressée sous réserve des instructions ministérielles à venir. Je pourrai donc être amené, le cas échéant, à compléter cette instruction.

4 / Solliciter un appui de l'État pour la réalisation de vos projets

Les sous-préfets territorialement compétents et la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial sont à votre disposition pour vous accompagner dans la définition et le financement de vos projets ainsi que pour toute demande d'information complémentaire.

Je rappelle que l'ANCT propose un dispositif appelé « aide sur mesure », afin de financer des missions d'ingénierie pour les collectivités pouvant aller jusqu'à 100 % de prise en charge.

Pour saisir les référents territoriaux, je vous invite à recourir au formulaire de saisine présentant votre projet sur la plateforme Démarches Simplifiées, disponible à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/formulaire-contact-dt-anct-44>

Enfin, pour vous aider dans le montage des dossiers, les modalités relatives à chacune de ces dotations sont mentionnées dans le guide pratique 2024 ci-joint. L'ensemble de la documentation concernant l'appel à projets 2024 est accessible sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <https://www.loire-atlantique.gouv.fr/>, rubrique *Politiques publiques/Appui aux territoires*.

Le préfet,



Fabrice RIGOLET-ROZE